

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2025_11_25_03

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 23

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 10

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 26

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

19/11/2025

23 présent(e)s : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : M. LECOCQ Pascal, Mme YACONO Céline. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à Mme HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude à Mme MADELON Caroline, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme MESTRALLET Nadège.

10 absent(e)s : M. PICHE Barthélémy, Mme FERRARI Myriam, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, M. PERSON Philippe, M. BERTHOLLIER Christian, M. LOMBARD Daniel.

OBJET : Modification de la délibération n°2025_03_25_23 permettant de solder le portage de l'établissement public foncier local au sein de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire de la Tuilière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers définis par l'arrêté n°PREF-DCL-BIE-2023-13 disposant notamment « La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes : », « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la convention d'intervention et de portage foncier référencée « Opération n°19-447 – TIES » et ses avenants n°01 et 02, 03 et 04 portant échéances annuelles ;

Vu le projet d'acte de cession définitive des m² délaissés de l'EPFL de la Savoie à la communauté de communes Val Guiers ;

Considérant que le portage foncier réalisé par l'EPFL pour le compte de la communauté de communes Val Guiers au sein de la ZAE d'intérêt communautaire de la Tuilière à Champagneux ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,

EXPLIQUE que suite à l'approbation de l'avenant financier n°04 proposé par l'EPFL de la Savoie pour la gestion du dossier TIES à Champagneux, la communauté de communes a reçu de nouveaux éléments permettant de clôturer l'opération de portage.

L'EPFL de la Savoie propose de clôturer l'opération via le versement par la communauté de communes d'une somme de 37 949,41 € TTC.

PROPOSE, dans ces conditions, d'accepter de verser la somme demandée et de clôturer l'opération de portage TIES n°19-447.

La communauté de communes deviendra propriétaire des terrains non cédés à des entrepreneurs privés dans le cadre de la requalification du tènement dit « TIES ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 26 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**APPROUVE** le principe de clôture de l'opération de portage dans les conditions proposées par l'EPFL de la Savoie et présentée ci-dessus ;

➤**AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération dont l'acte de cession ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 28/11/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

